



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil – 75011 PARIS

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 38 20 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coorftp@solidaires.org

WWW.SOLIDAIRES.ORG

TRACT NATIONAL

31 JUILLET 2015

PAS D'AUGMENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN 2015

Outre le blocage du point d'indice qui dure depuis le 1^{er} juillet 2010, la non revalorisation du régime indemnitaire est au menu. C'est du moins ce qu'annonce **FO préfectures** dans un tract publié en juillet sur son site (hors prime de fin d'année) (1) !

Une drôle de manière de saluer notre engagement et notre professionnalisme...De qui se moque t-on ?

Attendons maintenant la communication des circulaires s'y rapportant qui nous ont été annoncées pour début septembre 2015 par la chef du bureau des finances, de la paie et de la prévision du ministère, pour en avoir une confirmation définitive.

L'AVENIR SOMBRE DES PREFECTURES ET SOUS PREFECTURES

A grands renforts de communication tonitruante pour ne dire finalement pas grande chose, le ministre a annoncé l'arrivée des « préfectures nouvelle génération »...

Ce vocable, qui se veut flatteur, ne masque pas le cadre dans lequel il intervient : l'austérité, comme Bernard CAZENEUVE l'a martelé lors de son intervention du 9 juin devant le comité technique spécial des préfectures : « *J'ai d'ailleurs rappelé que le plan d'économies de 50 milliards d'euros qui a été présenté en avril dernier par le Premier ministre appelle un effort de 21 milliards d'euros pour 2015 qui se poursuivra en 2016 et 2017 à hauteur de 14,5 milliards d'économies supplémentaires chaque année [...]* Je ne souhaite pas, par sens de l'Etat, par lucidité face à la contrainte budgétaire, **ne pas prendre la part qui nous revient de ces efforts, ce qui nous revient** ».

Dans un pareil contexte, et étant donné que la police et la gendarmerie vont recruter, chacun aura compris que ce sont donc les préfectures et sous-préfectures qui allaient encore « déguster », avec de nouvelles massives suppressions d'emplois à la clé.

Aussi, les jérémiades du ministre, y compris lors de son passage à Rouen le 22 mai, nous « cirant les pompes » en louant notre engagement et notre professionnalisme, sont à prendre pour ce qu'elles sont : ...des jérémiades.

Dans la pratique, l'objectif est bien de réduire l'accueil du public à celui des étrangers, avec, comme nouveauté à venir pour les demandeurs d'asile, la création du guichet unique regroupant les agents des préfectures et ceux de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à compter du 1^{er} janvier 2016 (dès le 1^{er} septembre 2015 pour 8 des 34 sites concernés).

Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre les propos de la mesure 1 de la revue des missions actualisée au 21 juillet 2015 éditée par le secrétariat d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification : « *L'objectif principal de la réforme est de simplifier les démarches effectuées par les usagers concernant les titres d'identité, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation. Les modalités de cette réforme pourront notamment faire appel à la mise en place de plateformes spécialisées, au recours à des tiers de confiance [comprendre opérateurs privés] ou encore à la numérisation et aux télé-procédures* ».

Le message passé aux usagers est donc limpide : **on ne veut plus vous voir.**

Des opérateurs privés vraiment très prisés des édiles du ministère, puisque le pré-accueil des demandeurs d'asile sera réalisé, selon les termes d'une circulaire du 13 juillet « *par un prestataire externe sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public [...] passé par l'OFII* ».

Un recours aux opérateurs privés de plus en plus courant qui a même touché l'accueil la direction générale de l'administration et de la fonction publique de l'Etat qui a sous - traité à l'un d'entre eux cette fonction.

Tout un symbole.

Cette stratégie - dont le recours généralisé aux apprentis et autres volontaires du service civique fait partie - permet également de réduire le nombre de fonctionnaires en leur substituant des personnels n'ayant pas un statut d'emploi aussi protégé et donc beaucoup plus facilement « virables ».

Quant aux sous-préfectures, l'exemple cité, pour s'en réjouir, par le ministre lors de son intervention rouennaise n'incite guère à l'optimisme : celui de l'Alsace-Moselle, qui a vu le nombre de sous-préfectures ramené de 14 à...6. La démarche « *se poursuiv[an]t dans cinq régions* », un résultat identique est à prévoir, en attendant que l'ensemble du territoire y [tré]passe.

Enfin, qui pourra croire un instant que la fusion des régions n'aura aucun impact [négatif] sur les services départementaux - qu'on nous annonce pourtant en boucle comme allant sortir...renforcés - quand Bernard CAZENEUVE ânonne, toujours le 9 juin que la « *réorganisation des échelons déconcentrés doit être cohérente avec la réforme régionale* », ramenant de 22 à 13 les régions ?

Disque déjà bien rayé puisque réitéré aussi par nombre de subordonnés du ministre.

REORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT : UN PREMIER MINISTRE BIEN OPAQUE

Dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat consécutive à la fois à la fusion des régions et à la revue des missions, les préfets préfigurateurs (dont le nôtre) ont remis fin juin un document au premier ministre lui présentant les différents scénarii envisageables en termes d'implantation des services régionaux, le nombre de directions allant diminuer pour se caler sur le nouveau périmètre des régions fusionnées au 1^{er} janvier 2016.

Pour la Normandie, si le préfet MACCIONI avait semblé entrouvrir la porte à cette communication dans la première réunion « informelle » d' « information » du 12 mai, il l'avait refermée lors de la seconde le 18 juin.

Le coordonnateur national, le préfet NEVACHE, s'étant engagé auprès des représentants nationaux de Solidaires Fonction Publique comme ceux des autres organisations syndicales à nous transmettre, une fois remis, ces éléments, notre Union syndicale Solidaires Haute-Normandie avait sollicité le préfet MACCIONI le 29 juin pour qu'il nous adresse ses conclusions.

N'hésitant jamais à faire référence à un dialogue social de qualité, il n'a pourtant toujours pas pris le temps de répondre à nos camarades, même pour leur dire qu'il n'en serait pas question !

Dans les faits, le préfet NEVACHE a été « recadré » par le locataire de Matignon, Manuel VALLS, qui lui a donné la « feuille de route » : pas de communication avant un prochain conseil supérieur de la fonction de l'Etat **début septembre**, qui fera un point sur le sujet.

La démonstration qu'on se moque des représentants du personnel et des agents !!!

C'est inadmissible alors que l'échéance se situe au 1^{er} janvier 2016.

Edifiant.

CONDITIONS DE TRAVAIL : L'ENJEU DE L'IMPUTABILITE AU SERVICE DES ARRETS DE TRAVAIL

Avec les réorganisations continuelles couplées aux réductions d'effectifs qui nous assomment depuis plusieurs années, les conditions de travail sont totalement dégradées.

Conséquence : nombre d'arrêts de travail sont en lien direct avec cette situation.

Aussi et pour cette raison, ils devraient donc être reconnus comme imputables au service (en accidents de service), en application de la jurisprudence administrative qui établit que pour y prétendre, le « *lien doit être direct mais non exclusif* ».

Fort de ce constat, **SUD INTERIEUR** a déposé, mandatés que nous étions par des agents de différentes structures de l'administration pour le faire, plusieurs demandes en ce sens, leur l'analyse prouvant incontestablement que ce lien direct existait.

Les motifs de ces arrêts étaient les suivants : épuisement professionnel (« burn-out »), surmenage, dépression réactionnelle et harcèlement professionnel, avec, parfois, combinaison de plusieurs de ces facteurs.

Sans surprise malheureusement, malgré souvent l'évidence, les différents représentants de l'administration ont tout fait (et le font encore) pour s'opposer à ces reconnaissances.

Deux raisons principales nous semblent expliquer ce comportement identique sur différents lieux :

1 - les frais inhérents à la reconnaissance d'un accident de service sont à la seule charge de l'employeur, à la différence d'un arrêt de travail standard financé par leurs cotisations mais aussi celles des agents.

En ces périodes de « serrage de vis » budgétaire, « un sou est un sou » ;

2 - reconnaître ces arrêts comme imputables au service reviendrait à acter que ce sont bien les conditions de travail qui en sont à l'origine, avec derrière, l'engagement de la responsabilité de l'employeur qui a, c'est un point absolument fondamental, une obligation de résultats en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Or, nos décideurs nous récitent toujours le même catéchisme : si les agents sont arrêtés, c'est parce qu'ils ont des problèmes personnels.

Bref, nous sommes face à un déni.

Ceci explique aussi pourquoi les services du personnel ne proposent jamais - à notre connaissance du moins - aux agents concernés de remplir le formulaire de déclaration d'accident de service.

Pour autant, malgré les difficultés, il convient d'amplifier le combat pour faire reconnaître régulièrement que le travail nous fait souffrir, ses conditions d'exercice ayant souvent dépassé les limites acceptables.

Pour cette raison, **SUD INTERIEUR** invite les agents qui ont été récemment ou qui le seront prochainement, pour des motifs dont ils ont de bonnes raisons de penser qu'ils ont un lien avec leurs conditions de travail, à contacter **SUD INTERIEUR** pour en discuter et voir ensuite les actions que nous pourrions décider ensemble.

A savoir

- *pas de délai pour déclarer un accident de service*

A la différence du secteur privé, il n'existe en effet aucun délai en la matière comme la jurisprudence administrative l'a signifié depuis longtemps.

C'est un élément important, car il n'est pas rare que des services du personnel invoquent auprès d'agents qui les sollicitent la...tardiveté de leur demande.

- *solliciter le plus rapidement possible de l'administration le formulaire dédié*

Que vous remplirez et adresserez ensuite accompagné du certificat médical du médecin accordant l'arrêt de travail.

Dès que la demande est formulée, l'administration a deux solutions :

A - la reconnaissance

Dans cette hypothèse, elle prendra une décision qui ne nécessitera pas de consultation d'une quelconque instance.

B - si elle s'oriente plutôt vers un refus ou considère qu'il y a doute

Dans ce cas, en application de l'article 13 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires elle **devra** réunir la commission de réforme composé de deux praticiens, des chef de service dont dépend l'intéressé et directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou leurs représentants et de deux représentants du personnel.

Si l'administration « oublait » de se conformer à cette obligation, le fonctionnaire devrait alors saisir lui-même directement l'instance.

Cette dernière émet un avis que l'administration **n'est pas tenue de suivre**. Deux documents doivent impérativement figurer au dossier : l'expertise du praticien désigné sur une liste de médecins agréés pour examiner l'agent figurant sur une liste établie par le préfet et le rapport du médecin de prévention. Les deux émettent leur avis écrits sur le caractère imputable ou non au service de l'accident.

L'agent dont le dossier est examiné est obligatoirement informé de cette réunion, de sa possibilité de consulter ses dossiers administratif et médical et de participer et/ou se faire représenter par un tiers de son choix, représentant syndical ou pas.

SEULS LES COMBATS QUI SONT VERITABLEMENT MENES

PERMETTENT LA VICTOIRE

POUR GAGNER SUR LES SALAIRES, L'EMPLOI

ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

UNE SEULE SOLUTION :

MOBILISATION GENERALE

SUD INTERIEUR

DU FOND ET DE LA METHODE

REJOIGNEZ SUD INTERIEUR

(1) Lien : <http://www.fo-prefectures.com/documents/1505-1-pdf-regime-indemnitare-2015-0-d-augmentation-pour-2015-du-jamais-vu.html>